

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-5614/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 33 vallon de la Baudille à Marseille 7ème arrondissement, appartenant à Monsieur et Madame Dagonneau, nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement MET 19/10062/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser une aire de retournement, pour des véhicules des Marins Pompiers et autres véhicules de secours, à l'extrémité du Vallon de la Baudille.

En 2008 avait été inscrit au document d'urbanisme en vigueur, un emplacement réservé n° 07/707 nécessaire à cet aménagement.

Pour la réalisation de cet ouvrage la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une emprise foncière de 86 m² à détacher de la parcelle 829 L 78 située 33 vallon de la Baudille – 13007 Marseille d'une superficie de 912 m² appartenant à Monsieur et Madame Dagonneau à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame Dagonneau, ces derniers ont accepté de céder l'emprise de terrain ci-dessus citée moyennant une indemnité de 25 000 euros.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Il convient que le bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de France Domaine n°2017-207V0969 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une parcelle de terrain de 86 m² permettra la réalisation d'une aire de retournement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Dagonneau s'engagent à céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain de 86 m² à détacher d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 829 L 78 d'une superficie de 912 m², située Vallon de la Baudille à Marseille 7ème arrondissement, au prix de 25 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits au budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique C130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS